

**Commune de SAINT-GILLES**  
**Collège des Bourgmestre et des**  
**Echevins**  
Place Maurice Van Meenen, 39

**B – 1060 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 18400/2008-120 (corr. M. A. Lopez)  
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.256/s.441  
Annexes : 1 dossier + 1 plaquette "châssis"

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Jean Volders, 37-39.  
Remplacement des châssis en façade avant (régularisation).

En réponse à votre lettre du 27 août 2008, en référence, reçue le 1er septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 septembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'immeuble qui date d'avant 1932 se situe dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles.  
Il s'agit d'un immeuble éclectique à façade polychrome, construit en 1913 par l'architecte J. Vrancx.

La demande vise à régulariser le remplacement des châssis en bois par de nouveaux châssis en PVC.  
Cette intervention a été réalisée en 1997 aux étages de la façade avant.

La CRMS, qui déplore que ces travaux aient été réalisés sans autorisation, regrette la perte des châssis en bois et leur remplacement par des châssis standardisés en PVC qui appauvrissent considérablement la façade. La Commission désapprouve d'autant plus cette intervention que l'immeuble se situe dans la zone de protection d'un édifice classé.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande de régularisation. Elle demande que, lors d'une prochaine phase de travaux, les châssis en PVC soient démontés et remplacés par de nouveaux châssis réalisés dans un bois de qualité, dont les divisions et les profils correspondent à ceux d'origine.***

La Commission regrette que des initiatives malheureuses prises par certains propriétaires, -comme c'est le cas de la présente demande-, entraînent la perte irréversible d'éléments significatifs comme les châssis qui contribuent à la qualité du paysage urbain de certaines rues de la Commune de saint-Gilles.  
La CRMS invite la Commune à rester attentive à cet aspect.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.